



au CNRS, à l'INSERM,  
dans les organismes assimilés...

## **Par la lutte, imposons le statut que nous voulons !**

Après les tergiversations de la dernière période, Mr AIGRAIN, Secrétaire d'Etat à la Recherche a reçu la CGT sur la réforme du statut des ITA décidée par le Gouvernement dans le cadre des réformes des grands organismes de Recherche publique.

Aux questions de la CGT portant sur l'exigence d'ouverture de véritables négociations et sur l'élaboration de grands principes d'un statut de titulaires garanti par le statut général de la Fonction Publique, le Secrétaire d'Etat a répondu en substance :

- 1) QUE "DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DU REDEPLOIEMENT DE LA RECHERCHE PUBLIQUE, LA MOBILITE DES PERSONNELS INGENIEURS, TECHNICIENS, OUVRIERS ET ADMINISTRATIFS EST UNE NECESSITE ET QUE CETTE MOBILITE EST INCOMPATIBLE AVEC L'EXISTENCE D'UN STATUT DE TITULAIRES."

Cette information confirme, si besoin était, que les réformes des organismes de Recherche publique dont le but est d'asservir cette dernière aux besoins des grands groupes industriels privés ; asservissement que le 8ème Plan prévoit d'ailleurs d'accentuer ; et les réformes des statuts des personnels sont indissociables.

- 2) QUE "LES NEGOCIATIONS S'OUVRIRONT DANS LE COURANT DU MOIS D'OCTOBRE."

Si l'on compare la procédure actuellement utilisée par le Gouvernement, la méthode autoritaire qu'il a pratiquée pour la promulgation du Statut des Chercheurs des mêmes organismes, on en mesure que mieux le poids favorable des luttes menées par les ITA sous l'impulsion des Syndicats CGT dans la dernière période.

Il s'agit d'un premier succès qui peut que conforter les personnels dans la nécessité d'accentuer la pression revendicative pour imposer un contenu positif pour toutes les catégories de personnels à ces négociations.

En effet, ces orientations gouvernementales sont claires : outre la remise en cause de la sécurité de l'emploi et la mise en place d'une mobilité forcée, il n'entend pas remédier immédiatement au déclassement de nombreuses catégories, mais procède à un aménagement très étalé dans le temps, des carrières des "basses catégories" au détriment des catégories supérieures.

De plus, il ne prévoit pas de création d'emplois supplémentaires, comme en témoignent ses réponses ambiguës quant aux moyens budgétaires prévus pour 1981 et les années suivantes pour financer cette réforme.

Il importe donc de ne pas dissocier notre bataille pour l'amélioration du statut de celle pour remédier au déclassement actuel comme nous l'avons toujours affirmé.

### LES PERSONNELS AURONT LE STATUT QU'ILS SAURONT IMPOSER PAR LA LUTTE.

Pour cela appelons les camarades à informer largement les personnels du contenu de cette réunion et surtout à développer la compréhension de la situation actuelle et à animer les discussions autour des propositions du SNTRS-CGT, seules susceptibles de répondre fondamentalement à la reconnaissance de toutes les qualifications avec une juste rémunération, afin de créer, dès la rentrée de septembre, les conditions d'actions de grande ampleur.

A cet effet l'ensemble des adhérents vont recevoir dans les jours qui viennent un BRS "spécial carrière" actualisant les propositions du SNTRS en la matière et faisant le point des discussions qui ont déjà eu lieu au CNRS.

## COMPTE RENDU DE L'ENTREVUE

La délégation de la C.G.T. était conduite par Marie-Thérèse VALADAS, Secrétaire de l'U.G.I.C.T., composée d'A. VILLA, Secrétaire de l'U.G.F.F., G. DUPRE, Secrétaire de la F.E.R.C., de camarades des syndicats S.N.P.E.S.B. C.G.T. INRA, pour le SNTRS, A. MONTINTIN, J.P. BAZIN et G. MANDVILLE, et un membre de la Fédération de l'Equipement où se trouvent des personnels contractuels, genre ITA CNRS.

Monsieur le Secrétaire d'Etat,

Cette déclaration liminaire n'a pas pour but de rappeler les positions de la CGT sur la politique gouvernementale de la recherche et ses conséquences.

Pas plus que nous rappellerons nos conceptions en la matière qui sous-tendent les revendications des personnels que les organisations de la CGT de la recherche publique n'ont cessé d'exposer et de défendre tant auprès des directions des divers organismes que de vous-même.

Par contre, si nous connaissons votre intention à maintes reprises affirmée, de procéder à une réforme du statut des ITA, nous en ignorons toujours le contenu, et le champ d'application.

Nous posons donc une première question et attendons de la part du gouvernement une réponse précise :

Quel est le contenu du projet gouvernemental du statut des ITA, quels sont les organismes concernés ? quels sont les moyens budgétaires prévus en 1981 ?

Le processus que vous avez engagé et qui consiste à consulter séparément les organisations syndicales, ne peut que constituer une étape précédant l'ouverture de négociations entre les organisations syndicales et le gouvernement.

Notre conception de la négociation qui devrait s'ouvrir rapidement est la suivante :

Elle doit se situer à deux niveaux :

I - Au niveau gouvernemental, et portant sur les grands principes qui doivent régir le statut des personnels ingénieurs, techniciens, ouvriers administratifs des grands organismes de la recherche publique, pour aboutir à l'élaboration d'un statut de titulaire intégrant l'ensemble des personnels, par organisme de recherche garanti par le statut général de la Fonction Publique et assurant :

- Une grille indiciaire nationale, unique dont l'indice 100 de référence doit être égal à 3 200 frs. net au 1er Janvier 1980 ( les primes étant bien sûr intégrées

- La garantie de l'emploi.
- La reconnaissance du droit à la mutation volontaire, avec la possibilité de passage d'un organisme à un autre.
- La définition des niveaux de recrutement prenant en compte la qualification, sanctionnée ou non par un diplôme.
- Une procédure démocratique de recrutement basée exclusivement sur les compétences professionnelles.
- La garantie d'un déroulement de carrière d'ampleur suffisante au sein d'un même niveau.
- Un système de promotion reconnaissant la qualification acquise par l'expérience professionnelle et la formation.
- Des mesures assurant un véritable droit à la formation professionnelle.
- L'attribution de toutes les garanties sociales des personnels titulaires ( maladie, maternité, accident du travail, retraite, etc ... ).
- Le respect et l'extension des droits syndicaux et des libertés.
- La mise en place d'instances démocratiques, compétentes pour tout ce qui concerne le fonctionnement et l'orientation de l'organisme, de CAP démocratisées compétentes pour tout ce qui concerne la situation individuelle des agents.

Pour la CGT, il s'agit là de principes fondamentaux, assurant aux ITA les garanties indispensables à un bon fonctionnement des organismes et au développement de la recherche publique dans un sens conforme aux intérêts de la nation.

Le deuxième niveau de la négociation se situant dans les organismes, négociations qui - précisons-le, ne pourront remettre en cause les principes énoncés ci-dessus - mais porteront sur la reconnaissance des spécificités de chaque organisme.

Une précision d'ordre général, notre conception de la négociation ainsi définie, n'est nullement séparée de l'intervention active des travailleurs de la recherche.

Notre deuxième série de questions est celle-ci.

Monsieur le Secrétaire d'Etat, avez-vous un calendrier de négociations à nous proposer ? Avez-vous prévu un budget 81 suffisant pour remédier, sans attendre, au déclassement actuel des personnels ?

Vous engagez-vous à donner aux directions des organismes des directives précises pour l'ouverture à ce niveau de négociations dans l'esprit que nous venons d'indiquer ?

Aux questions posées dans la déclaration liminaire Mr AIGRAIN a précisé :

#### SUR LA NEGOCIATION

Qu'il était engagé dans un processus devant conduire à un nouveau statut des ITA. Actuellement se déroulait une phase de consultation avec les organisations syndicales et avec les directions d'organismes pour disposer des informations nécessaires. Après discussion avec les directions d'organismes, vers la mi-septembre, il serait en mesure de proposer à l'ensemble des Confédérations un texte (suffisamment près d'un texte juridique) qui servirait de base à une négociation.

Après un délai d'environ un mois pour étude des organisations syndicales soit vers la mi-October, il entreprendrait une phase de négociation, c'est à dire une confrontation pour trouver la formule la plus acceptable pour chacun.

Cette phase de négociation n'a pas de durée déterminée, mais ne devrait pas durer jusqu'au vacances 81. Il serait souhaitable que le nouveau statut sorte en janvier-février 81 (il s'est engagé...) Cette négociation aurait lieu au Secrétariat d'Etat à la Recherche en liaison avec les organismes ou partiellement au sein des organismes.

A notre précision, que pour nous, après la remise du projet gouvernemental, les consultations des organisations syndicales les unes après les autres, ne devaient plus avoir lieu mais devraient être suivies de discussions véritables réunissant autour de la même table les représentants du gouvernement et l'ensemble des organisations syndicales concernées, il a donné son accord. A condition toutefois que le nombre de participants n'excède pas la vingtaine.

#### SUR LES ORGANISMES CONCERNES

Sont concernés tous les organismes ayant un statut promulgué par décret et ayant un statut d'ITA de type CNRS. (CNRS, INSERM, INRA). Sa compétence ne va pas jusqu'au personnel ITA à statut CNRS hors-enveloppe recherche, mais la réforme devrait s'étendre jusqu'à eux. (Enseignement Supérieur).

En ce qui concerne certains organismes ayant la même grille et n'ayant pas de statut (Orstom, Ined, Palais de la Découverte) il n'a pas établi de doctrine, il comprend que les personnels soient gênés de ne pas avoir de statut par contre il est très difficile de gérer des corps de faible effectif, et sortir des textes pour les organismes aurait le défaut d'entraîner des difficultés pour les directions de ces derniers.

Pour ces organismes et pour les personnels de l'Enseignement Supérieur, il y aura des négociations parallèles et simultanées.

#### SUR LE STATUT

Il a d'abord précisé qu'à ce stade de la discussion, il n'y avait pas de projet élaboré, mais qu'il devait répondre à plusieurs de ses soucis.

"Ce ne peut-être un corps d'ITA avec gestion centrale, ce ne serait pas viable, entraînant trop de problèmes.

Ce ne peut-être des statuts totalement divergents selon les organismes, cela entraînerait de trop grande disparité entre personnels se trouvant dans un même laboratoire et rendrait impossible les passages d'un organisme à un autre."

Il s'orienterait vers une série de statuts juridiquement indentiques tenant compte des spécificités des organismes avec un texte commun les reliant, définissant un certain nombre de dispositions communes exemple : échelon et grade acquis dans un organisme reconnu dans les autres organismes, Commission des titres communes à tous les organismes etc...

Après un long plaidoyer contre la titularisation, conformément à la politique générale du Gouvernement en ce domaine, il a indiqué qu'il ne fermait pas la porte à la discussion sur cette question, mais qu'il considérait que nos chances de succès étaient très faibles.



- Sur le minimum de rémunération à 3 200 F - Pas possible de répondre -.
- Sur la garantie de l'emploi - Oui à la garantie, contre le licenciement en dehors des cas flagrants de discipline. Quant à la garantie de l'emploi d'un corps d'Etat de personnels de la recherche, voir réponses sur le statut de titulaire.
- Sur la reconnaissance au droit à la mutation volontaire - Oui - Mais la question essentielle pour lui, et il nous a demandé de réfléchir à la meilleure façon d'obtenir que les ITA soient bien dans les laboratoires où on a le plus besoin d'eux, sans qu'ils soient la proie d'arbitraire. Il faut trouver un juste milieu entre les perturbations que peut créer pour un agent son déplacement dans un Laboratoire ou un autre, mais il doit être dans le labo où on a le plus besoin de lui. Il y a des labos en croissance et en décroissance, les ITA doivent être dans les labos en croissance.
- Sur la procédure démocratique de recrutement - Rien, les concours du type Fonction Publique sont inadaptés aux besoins de la Recherche.
- Sur la garantie d'un déroulement de carrière. Il nous a parlé de fusion de catégories et d'un élargissement vers le haut de l'éventail indiciaire en particulier pour les petites catégories.
- Sur la promotion reconnaissant la qualification. - Oui, mais il doit être possible de faire carrière sans changement de catégorie comme dans le statut actuel, si le changement de catégorie doit rester possible, il doit être basé sur un changement de qualification. Ensuite, il a avancé "l'idée" d'un jury de 2 à 3 experts allant dans les labos pour examiner le travail réalisé dans chaque labo.
- Sur la formation permanente, droit social, syndicaux et libertés - Il a renvoyé à des négociations dans chaque organisme...
- Sur l'attribution de toutes les garanties sociales des personnels titulaires. - Il a renvoyé à la difficulté d'un problème plus général, celui du régime IRCANTEC.
- Sur la mise en place d'instances démocratiques. - Il est resté très évasif.

SUR LES MESURES BUDGÉTAIRES.

1) Pour résorber les déclassements actuels. Il a mis en doute le déclassement en suggérant qu'une grande part de ce déclassement était dû à des agents ayant ou acquérant des diplômes alors que le laboratoire avait toujours besoin d'un poste restant au niveau initial.

A notre démonstration du déclassement réel dû à l'élevation de la qualification avec le besoin réel du laboratoire, il a pris acte.

2) Sur les mesures nécessaires à l'application du nouveau statut. - Il a indiqué que la négociation devrait permettre de cerner les besoins pour obtenir les moyens correspondants en précisant toutefois qu'il fallait distinguer les montants immédiats de ceux à terme qui en règle générale sont plus importants.

S.O.S. finances

avez-vous payé vos cotisations pour l'an 80 ?

avez-vous payé vos cotisations pour l'an 80 ?

ma cotisation  
ma cotisation  
ma cotisation

... Ya pas moyen de payer ses cotis... ici ?  
... mais où est passé mon collecteur ?

ADHERENTS, MILITANTS DU SNTRS-CGT

POUR OBTENIR DES INFORMATIONS RAPIDES, POUR POUVOIR ETRE INFORMES  
DU POINT DE L'ACTION REVENDICATIVE, UTILISEZ LE :

BULLETIN D'INFORMATIONS TELEPHONEES 24 HEURES SUR 24.

**ALLO**

CGT	607 36 11
UGFF	281 48 93
SNTRS	585 61 52

IMPRIME par nos soins  
Le Directeur de la Publication :  
A. MONTIVIN  
57, avenue d'Italie PARIS 13ème  
C.P. N° 50050.